Conditions générales de vente de Priva Payments AG
(N° 02/2025A – version du 01.11.2025)

1. **Priva Payments AG** exerce exclusivement une activité d'intermédiation pour des contrats d'acceptation de paiements électroniques par cartes de crédit, cartes de débit et solutions QR (ci-après dénommés « Contrats d'acceptation de paiements électroniques »). Priva Payments AG fournit en outre des terminaux de paiement ainsi que les accessoires correspondants, de même que des services complémentaires liés à l'acceptation des cartes dans les points de vente (POS) et dans le cadre de la vente à distance (e-commerce). Les terminaux de paiement sont proposés, selon les préférences du client, à la vente et/ou à la location (voir sections 4 et 5).

2. **Offre d'intermédiation de service.**

a. Les prestations d'intermédiation fournies par Priva Payments AG sont exclusivement réservées aux entreprises (ci-après dénommées « Commerçants ») qui acceptent des paiements électroniques dans l'exercice de leur activité professionnelle. L'offre ne s'étend pas aux particuliers.

b. Priva Payments AG agit en qualité d'intermédiaire pour les contrats d'acceptation de paiements électroniques conclus avec First Data GmbH, Marienbader Platz 1, 61348 Bad Homburg, Allemagne, opérant sous la dénomination commerciale « TeleCash » (ci-après « TeleCash »). Les contrats d'acceptation de paiements électroniques négociés par Priva Payments AG pour le compte de TeleCash sont proposés et exécutés exclusivement conformément à la réglementation financière allemande en vigueur applicable à ce type de contrats. Le contrat d'acceptation des cartes de crédit est conclu exclusivement entre le Commerçant et TeleCash. En tant qu'intermédiaire, Priva Payments AG assiste le Commerçant dans la préparation et la transmission de la demande de contrat d'acceptation, conformément à la législation européenne et allemande sur la prévention du blanchiment d'argent et aux directives des organisations de cartes de paiement. Toutes les données et informations recueillies auprès du Commerçant sont transmises à TeleCash pour vérification. En cas de résultat favorable, TeleCash confirmera au Commerçant l'activation du contrat d'acceptation des paiements électroniques. Ce contrat est conclu au nom et pour le compte de TeleCash. Tous les paiements ainsi que la facturation des commissions sont effectués directement par TeleCash, conformément aux accords conclus entre celle-ci et le Commerçant. Priva Payments AG n'exerce aucune influence sur les paiements ni sur les commissions appliquées. S'appliquent intégralement la grille tarifaire et les prestations de services (remises au Commerçant lors de la demande), ainsi que les conditions générales et spéciales de contrat disponibles sur https://www.telecash.de/agb/.

c. Priva Payments AG agit en qualité d'intermédiaire pour les terminaux de paiement fournis par PayTec AG, Vogelsangstrasse 15, 8307 Effretikon (ci-après « PayTec »). Les contrats conclus avec PayTec pour la mise à disposition de terminaux de paiement sont soumis au droit suisse et conformes à la norme nationale de sécurité ep2. Le contrat relatif à un terminal de paiement est conclu exclusivement entre le Commerçant et PayTec. Priva Payments AG accompagne le Commerçant dans la préparation et la transmission de la demande correspondante. Toutes les données et informations recueillies auprès du Commerçant sont transmises à PayTec pour vérification. En cas de résultat positif, PayTec confirme au Commerçant la mise à disposition du terminal. Les terminaux de paiement sont fournis au nom et pour le compte de PayTec. Les Conditions Générales de Contrat de PayTec, disponibles sur https://www.paytec.ch/de/agb.

3. **Conditions applicables à l'intermédiation des contrats d'acceptation de paiements électroniques et à la mise à disposition de terminaux de paiement.**

   Les présentes conditions de Priva Payments AG s'appliquent notamment à l'intermédiation et à l'exécution des contrats d'acceptation de paiements électroniques, ainsi qu'à la mise à disposition et à l'utilisation des terminaux de paiement :

a. Priva Payments AG se réserve expressément le droit de restreindre ou de refuser, à tout moment et sans justification, l'intermédiation de contrats d'acceptation de paiements électroniques et/ou la mise à disposition de terminaux de paiement aux Commerçants.

b. Le Commerçant a l'obligation de transmettre à Priva Payments AG des informations complètes, véridiques et actualisées lors de l'établissement des demandes de contrats d'acceptation de paiements électroniques ou de mise à disposition de terminaux de paiement, en particulier concernant les éléments suivants :

   i. Le domaine d'activité et la finalité commerciale pour lesquels l'acceptation de paiements électroniques est sollicitée.

   ii. L'ayant droit économique du Commerçant.

   iii. Les personnes impliquées dans la gestion ou la propriété de l'entreprise.

   iv. Les sites opérationnels et le siège légal de l'entreprise.

   v. La transmission d'informations erronées, inexactes ou trompeuses peut entraîner le refus de l'octroi de l'acceptation des paiements électroniques ou de la mise à disposition du terminal de paiement.

c. L'identification des ayants droits économiques du Commerçant doit être réalisée, conformément aux dispositions de la législation européenne et allemande relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, préalablement au dépôt de la demande d'acceptation des paiements électroniques.

d. Pour certains domaines d'activité, une procédure de diligence raisonnable renforcée est exigée, pouvant nécessiter la collecte et l'examen approfondis de données et d'informations afin de permettre la conclusion correcte du contrat d'acceptation de paiements électroniques ou de la mise à disposition d'un terminal de paiement. Dans de tels cas, la collaboration complète du Commerçant est indispensable pour la transmission des informations et documents requis, ainsi que, le cas échéant, pour la fourniture de garanties ou d'attestations délivrées par les autorités compétentes.

e. Le Commerçant est dans l'obligation de notifier tempestivement et par écrit à TeleCash et à PayTec tout changement le concernant, notamment toute modification de la forme juridique, du siège, des coordonnées bancaires, des représentants légaux, de l'ayant droit économique ou de la cessation de l'activité. Le Commerçant reconnaît que de tels changements peuvent nécessiter une nouvelle vérification contractuelle et entraîner la facturation de frais supplémentaires. Priva Payments AG apporte au Commerçant l'assistance requise pour garantir le traitement rapide des procédures y afférentes.

f. Priva Payments AG n'accorde aucune garantie quant à la conclusion effective et positive de contrats avec TeleCash ou PayTec relatifs à l'acceptation des paiements électroniques ou à la mise à disposition de terminaux de paiement. Cette exclusion de garantie s'applique également dans les cas où le Commerçant aurait transmis l'intégralité des données, informations et pièces justificatives requises pour la conclusion du contrat. En cas de refus par TeleCash et/ou PayTec, le Commerçant ne dispose d'aucun droit à un remboursement, à une indemnisation ou à un dédommagement quelconque à l'encontre de Priva Payments AG, laquelle n'est pas tenue d'orienter le Commerçant vers d'autres prestataires de services de paiement ou de terminaux de paiement.

g. Le Commerçant est dans l'obligation de transmettre tempestivement tout document, information ou preuve pouvant être exigé dans le cadre des relations contractuelles avec TeleCash et/ou PayTec, et de le communiquer à ces dernières afin d'assurer la bonne exécution et la continuité sans restriction du contrat d'acceptation des paiements électroniques ou de la mise à disposition du terminal de paiement.

h. L'acceptation des paiements électroniques ainsi que les terminaux de paiement, objets d'une intermédiation et mis à disposition à la suite d'une demande acceptée, peuvent être révoqués par TeleCash et/ou PayTec, en tout ou en partie, avec ou sans préavis, et sans qu'un motif légitime soit nécessaire. Priva Payments AG ne détient aucun pouvoir décisionnel ni aucune faculté d'influence à ce sujet, ces décisions relevant exclusivement du pouvoir discrétionnaire de TeleCash et/ou de PayTec.

i. En relation avec les rapports contractuels refusés, en vigueur ou résiliés entre le Commerçant et TeleCash et/ou PayTec, pour lesquels le Commerçant s'est prévalu de l'intermédiation de Priva Payments AG, le Commerçant renonce expressément et irrévocablement à toute prétention, action ou droit à l'encontre de Priva Payments AG, y compris à toute demande de réparation, d'indemnité ou de dédommagement, quel qu'en soit le fondement.

j. Priva Payments AG n'assume aucune responsabilité pour tout retard ou défaut de livraison résultant d'une action ou omission de TeleCash et/ou PayTec.

k. Il est expressément interdit au Commerçant de céder, transférer ou mettre à disposition de tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits d'acceptation des paiements électroniques ou les terminaux de paiement fournis, d'en faire un usage contraire à leur destination contractuelle, ou de les déplacer ou exploiter dans des lieux différents sans l'autorisation écrite préalable de Priva Payments AG, TeleCash ou PayTec.

l. Le Commerçant est tenu responsable de l'intégralité des dommages causés à Priva Payments AG. Cette dernière est en droit de réclamer au Commerçant la réparation de tout dommage résultant d'une violation fautive de ses obligations contractuelles ou de comportements ayant occasionné un préjudice auprès de PayTec. Priva Payments AG est également autorisée à exercer un recours contre le Commerçant pour toute pénalité, frais de traitement ou autre dépense encourue à ce titre. Le Commerçant s'engage à tenir intégralement indemne Priva Payments AG de telles prétentions et coûts.

m. La responsabilité de Priva Payments AG se limite, conformément aux dispositions légales, aux cas de dol ou de faute grave, ainsi qu'aux violations fautives d'obligations contractuelles essentielles, à savoir celles dont l'exécution constitue une condition préalable indispensable à la réalisation du but du contrat et sur lesquelles le Commerçant est légitimement en droit de se fier.

n. La responsabilité des parties contractantes pour les atteintes fautives à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé, ainsi que la responsabilité légale découlant de la législation en vigueur relative à la responsabilité du fait des produits défectueux, demeure expressément réservée.

4. Location de terminaux de paiement par Priva Payments AG

L'offre de location de terminaux de paiement proposée par Priva Payments AG est exclusivement destinée aux entreprises (ci-après « Commerçants ») recourant à des solutions de paiement électroniques dans le cadre de leur activité commerciale. La location de terminaux de paiement à des particuliers est expressément exclue. Pour la durée du contrat, Priva Payments AG accorde au Commerçant l'usage, à titre de location, des terminaux de paiement et des produits spécifiés dans le contrat de location correspondant (ci-après désignés l'« Objet de la location »). Sont mis à disposition à la location des terminaux de paiement conformes à la norme suisse ep2 de la marque PayTec, ainsi que des terminaux conformes à la norme allemande (hors ep2, exploités via un réseau). Les terminaux conformes à la norme allemande sont fournis et activés exclusivement en association avec l'offre de TeleCash (First Data GmbH, Bad Homburg, Allemagne).

a. La propriété de l'Objet de la location reste, pendant toute la durée du contrat, la propriété exclusive de Priva Payments AG. Le Commerçant ne dispose d'aucun droit de propriété, de copropriété ni d'acquisition sur le bien loué, et le versement des loyers ne confère aucun droit réel ou personnel sur celui-ci.

b. La durée minimale du contrat de location est de douze mois à compter de la date de livraison de l'Objet de la location. Par la suite, le contrat peut être résilié à tout moment moyennant un préavis de trois mois pour la fin du mois. Toute durée contractuelle différente nécessite un accord écrit séparé. Priva Payments AG se réserve le droit de résilier les contrats de location en cours moyennant un préavis d'un mois pour la fin du mois, sans obligation de justification. En cas de demande de résiliation anticipée par le Commerçant, une pénalité forfaitaire de CHF 300.– sera appliquée. En cas de cessation d'activité ou de vente de l'entreprise par le Commerçant, la résiliation du contrat intervient d'un commun accord, sans pénalité, à la date de cessation ou de transfert de l'activité. La résiliation du contrat doit se faire par écrit. À la fin du contrat, les terminaux de paiement et les accessoires correspondants doivent être restitués spontanément, sans délai et aux frais du Commerçant à Priva Payments AG.

c. La livraison des terminaux de paiement a lieu exclusivement après l'activation réussie de l'acquéreur principal. La livraison est en principe effectuée par voie postale ; toutefois, une livraison et une installation sur site par le personnel de Priva Payments AG peuvent être convenues séparément. Lors de la livraison des terminaux de paiement, tous les frais convenus relatifs à la configuration, à l'expédition et, le cas échéant, à l'installation sur site seront facturés au Commerçant.

d. La facturation est effectuée conformément aux tarifs fixés dans le contrat, sur une base trimestrielle et payable d'avance. La première facture, émise après la livraison des terminaux de paiement, couvre par avance, sur la base d'un calcul journalier, la période jusqu'au début du trimestre suivant. La facturation est effectuée exclusivement en francs suisses, avec un délai de paiement de 30 jours nets, sans déductions. L'émission et la transmission des factures se font en principe par voie électronique, au format PDF, par e-mail. En cas de demande d'envoi postal au format papier, des frais administratifs de CHF 5.– par facture seront appliqués.

e. En cas de retard de paiement, Priva Payments AG applique des frais de rappel de CHF 20.– ainsi que des intérêts moratoires au taux de 5 % par an. Si, malgré les rappels, le retard de paiement persiste, Priva Payments AG se réserve le droit, après le troisième rappel, de suspendre temporairement, de manière proportionnée et dans le respect de la législation en vigueur, les services actifs strictement liés au fonctionnement des terminaux de paiement concernés, jusqu'au règlement intégral de toutes les factures et des frais en suspens. La réactivation des services n'aura lieu qu'après le paiement complet des montants dus. Une taxe administrative forfaitaire de CHF 100.– par terminal réactivé sera appliquée. Si le retard persiste après la suspension, Priva Payments AG pourra mandater une agence de recouvrement pour la récupération des sommes dues et, le cas échéant, demander la restitution des terminaux et des accessoires correspondants, conformément à la législation fédérale applicable. Frais en cas de retard de paiement : Après au moins trois rappels écrits, le dossier sera transmis à une agence de recouvrement, qui appliquera des frais de traitement conformément aux tarifs indiqués sur www.fairpay.ch.

f. L'objet de la location est mis à disposition par Priva Payments AG en parfait état de fonctionnement et muni de tous les accessoires, conformément au type et aux spécifications définis dans le contrat. Tous les accessoires livrés avec le terminal de paiement, notamment les chargeurs et stations de recharge, constituent une partie intégrante de l'objet de la location et doivent être restitués conjointement au terminal lors de la restitution. Priva Payments AG se réserve le droit, durant la période contractuelle, de remplacer le terminal loué par un appareil de même type et modèle. Le Commerçant ne peut en aucun cas prétendre à la livraison d'un appareil neuf.

g. Pour assurer le bon fonctionnement des terminaux, le Commerçant doit garantir :

i. L'installation et la mise en service correcte du terminal de paiement.

ii. Le Commerçant doit assurer en permanence la disponibilité d'un réseau de communication stable, répondant aux exigences techniques requises pour le fonctionnement correct des terminaux de paiement. Les défaillances, interruptions ou défauts du réseau imputables au Commerçant ou à des tiers mandatés par celui-ci ne constituent pas un motif légitime de résiliation du contrat et relèvent de sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs. Priva Payments AG n'assume aucune responsabilité pour les dommages, directs ou indirects, résultant de dysfonctionnements ou d'interruptions du réseau de communication.

iii. Utilisation de papier thermique adapté aux terminaux de paiement équipés d'une imprimante.

h. En cas de dysfonctionnement d'un ou de plusieurs objets loués, Priva Payments AG est seule habilitée à décider de la nécessité de remplacer l'objet loué ou les accessoires y afférents. Si un remplacement s'avère nécessaire, Priva Payments AG fournira un appareil de remplacement approprié dans un délai de deux jours ouvrables. Le Commerçant n'a aucun droit à recevoir un modèle identique à celui remplacé. En cas de panne ou de dysfonctionnement de l'objet loué, la collaboration du Commerçant, dans la mesure du raisonnable, est indispensable à la résolution du problème. Les obligations de collaboration du Commerçant comprennent notamment :

i. Signalement du dysfonctionnement du lundi au vendredi, 08h00–17h00 via la hotline Privapay 058 268 48 48.

ii. Assistance dans le diagnostic de la panne et l'identification du problème.

iii. Collaboration sous la supervision d'un technicien.

iv. Retour du terminal de paiement défectueux à la demande de Priva Payments AG.

v. Mise en service du terminal de remplacement.

vi. Garantir l'accès du personnel de Priva Payments AG au terminal de paiement défectueux dans les locaux du Commerçant.

i. Le Commerçant est tenu d'utiliser l'objet loué exclusivement aux fins prévues par le contrat. Toute utilisation contraire est interdite. Le Commerçant doit connaître à tout moment l'emplacement de l'objet loué et le communiquer tempestivement à Priva Payments AG sur simple demande. Il est strictement interdit au Commerçant de prêter ou de sous-louer, sous quelque forme que ce soit, l'objet loué à des tiers.

j. Le Commerçant est responsable envers Priva Payments AG des dommages matériels, financiers ou corporels causés par lui ou ses représentants par négligence grave ou intentionnellement. Il est également responsable des dommages dus à une utilisation incorrecte ou négligente, notamment par raccordement de produits tiers sans autorisation ou interférence de dispositifs externes (ex. systèmes antivol électroniques), y compris les réclamations des titulaires de cartes ou opérateurs. Il doit souscrire une assurance couvrant ces risques. Les terminaux doivent être retournés propres. En cas de retour sale, usé ou endommagé, Priva Payments AG peut facturer les coûts de remise en état.

k. Le commerçant est responsable de la perte, du vol, de l'incendie ou de tout dommage causé à l'objet loué, indépendamment de toute faute, et s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance adéquate couvrant ces risques. En cas de sinistre, le locataire est tenu de rembourser la valeur intégrale de l'objet non couverte par l'assurance.

l. Le Commerçant reconnaît que le logiciel installé sur les appareils est protégé par le droit d'auteur et ne peut être utilisé qu'aux fins prévues par le contrat de location. Toute modification ou intervention sur le logiciel ou le matériel des appareils, ainsi que toute copie du logiciel, est strictement interdite.

m. Le Commerçant est tenu d'informer par écrit Priva Payments AG de toute modification de ses données avec un préavis d'au moins un mois. Cela inclut notamment les changements de forme juridique, de raison sociale, de coordonnées bancaires, de représentants légaux ou d'adresses.

n. Il est strictement interdit au Commerçant de transférer ou de céder, en tout ou en partie et sous quelque forme que ce soit, les droits ou obligations découlant du contrat de location à des tiers sans l'accord écrit préalable de Priva Payments AG.

o. En cas de dysfonctionnement ou de panne des terminaux de paiement, le Commerçant ne peut faire valoir aucune prétention, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de Priva Payments AG, y compris des droits à indemnisation, à réduction du loyer ou à résiliation du contrat.

p. Priva Payments AG est responsable, conformément à la loi, uniquement en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ainsi qu'en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, c'est-à-dire d'obligations dont le respect peut être raisonnablement attendu par le Commerçant. En tout état de cause, la responsabilité de Priva Payments AG est limitée à un montant maximal équivalant à un mois de loyer.

q. La responsabilité des parties contractantes pour les dommages causés par faute à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi que la responsabilité du fabricant prévue par la loi, demeure inchangée.

5. Vente de terminaux de paiement par Priva Payments AG

L'offre commerciale de Priva Payments AG relative à la vente de terminaux de paiement est exclusivement destinée aux entreprises (ci-après « Commerçants ») qui utilisent des solutions de paiement sans espèces dans le cadre de leur activité professionnelle ou commerciale. La vente de terminaux de paiement à des particuliers est exclue. Les terminaux de paiement proposés à la vente sont conformes à la norme suisse EP2 de la marque PayTec.

a. La propriété du terminal de paiement reste réservée à Priva Payments AG jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Jusqu'à cette date, le Commerçant n'est pas autorisé à disposer du terminal, à le céder, à le donner en garantie ou à le soumettre à une saisie, en tout ou en partie.

b. Le Commerçant bénéficie d'une garantie de douze mois sur les appareils. Tout défaut résultant d'une erreur de matériau ou de fabrication, apparu après la livraison, doit être signalé par écrit à Priva Payments AG dans un délai de cinq jours après sa découverte et en tout cas pendant la période de garantie (info@privapay.ch). Les appareils défectueux seront réparés ou remplacés, à la discrétion de Priva Payments AG, à l'exclusion de toute responsabilité pour des dommages indirects ou consécutifs tels que perte de profit, réclamations de tiers ou perte de données. Les composants remplacés deviennent la propriété de Priva Payments AG et doivent être restitués ou remis sur demande. La garantie ne couvre pas les défauts dus à une installation incorrecte, une utilisation inadéquate ou une manipulation non autorisée des appareils. Les pièces d'usure, y compris les accumulateurs, sont exclues de la garantie.

c. Afin de garantir le bon fonctionnement des terminaux de paiement, le Commerçant est tenu de souscrire un abonnement de service et d'assistance. Cet abonnement est facturé annuellement et d'avance ; il assure le fonctionnement régulier des terminaux, y compris les mises à jour périodiques du logiciel d'exploitation. À l'expiration de l'abonnement, l'utilisation du terminal n'est plus possible. L'abonnement doit être conclu séparément pour chaque terminal. Pendant la durée de validité de l'abonnement, le Commerçant peut remplacer un terminal défectueux, après la période de garantie, par un appareil reconditionné équivalent moyennant le paiement de CHF 450.–, à condition que :

i. L'abonnement soit valide et intégralement payé.

ii. L'appareil à remplacer soit défectueux ou inutilisable.

iii. Le remplacement s'effectue exclusivement avec un appareil reconditionné du même modèle.

iv. Le remplacement par un modèle plus récent est exclu.

d. Si le Commerçant a besoin d'une carte SIM pour la transmission de données mobiles, celle-ci peut être fournie par Priva Payments AG moyennant des frais. La carte SIM reste la propriété de Priva Payments AG et est mise à disposition en tant qu'objet loué.

e. Si le Commerçant souhaite faire gérer le terminal acheté par un centre de service non affilié à Priva Payments AG, des frais de déconnexion de CHF 200.– seront facturés pour chaque terminal concerné.

f. La facturation des terminaux de paiement s'effectue avec un délai de paiement net de 30 jours, sans déduction. L'abonnement de service et d'assistance est facturé annuellement et d'avance ; la première facture, émise après la livraison des terminaux, couvre la période jusqu'à la fin de l'année civile, calculée au prorata. Toutes les factures sont émises en francs suisses, avec un délai de paiement net de 30 jours. Les factures sont transmises par e-mail au format PDF ; en cas d'envoi postal sous forme papier, des frais de CHF 5.– par facture sont appliqués.

g. En cas de retard de paiement, Priva Payments AG applique des frais de rappel de CHF 20.– ainsi que des intérêts moratoires au taux de 5 % par an. Si, malgré les rappels, le retard de paiement persiste, Priva Payments AG se réserve le droit, après le troisième rappel, de suspendre temporairement, de manière proportionnée et dans le respect de la législation en vigueur, les services actifs strictement nécessaires au fonctionnement des terminaux de paiement concernés, jusqu'au règlement intégral de toutes les factures et frais en suspens. La réactivation des services n'aura lieu qu'après le paiement complet des montants dus. Une taxe administrative forfaitaire de CHF 100.– par terminal réactivé sera appliquée. Si le retard persiste après la suspension, Priva Payments AG pourra mandater une agence de recouvrement pour la récupération des sommes dues et, le cas échéant, demander la restitution des terminaux de paiement et de leurs accessoires correspondants, conformément à la législation fédérale applicable. Frais en cas de retard de paiement : Après au moins trois rappels écrits, le dossier sera transmis à une agence de recouvrement, qui appliquera des frais de traitement conformément aux tarifs indiqués sur www.fairpay.ch.

h. Pour le bon fonctionnement des terminaux de paiement, le Commerçant est tenu de garantir :

i. L'installation et la mise en service correcte des terminaux.

ii. Maintien d'un réseau de connexion moderne, stable et conforme aux exigences techniques nécessaires au bon fonctionnement des terminaux de paiement. Tout défaut ou interruption du réseau relève de la responsabilité exclusive du Commerçant et ne constitue pas un motif de résiliation du contrat. Priva Payments AG décline toute responsabilité pour les dommages ou pertes résultant d'infrastructures réseau inadéquates ou défectueuses.

iii. Utilisation de papier thermique approprié pour les terminaux de paiement équipés d'une imprimante.

i. En cas de dysfonctionnement d'un ou de plusieurs terminaux, Priva Payments AG est seule compétente pour décider de la nécessité d'un remplacement du terminal ou des accessoires concernés. La collaboration du Commerçant, dans des limites raisonnables, est indispensable à la résolution du problème et comprend notamment :

i. Signalement du dysfonctionnement du lundi au vendredi, de 08h00 à 17h00, via la hotline Privapay 058 268 48 48.

ii. Assistance dans le diagnostic de la panne et l'identification du problème.

iii. Collaboration à la résolution sous la supervision d'un technicien qualifié.

iv. Retour du terminal défectueux sur demande de Priva Payments AG.

v. Mise en service du terminal de remplacement.

vi. Garantir au personnel de Priva Payments AG l'accès au terminal de paiement défectueux dans les locaux du Commerçant.

j. Le Commerçant est responsable envers Priva Payments AG de tout dommage matériel, financier ou corporel causé par lui-même ou par des personnes agissant en son nom avec intention ou négligence grave. Il est également responsable des dommages résultant d'une utilisation inappropriée, d'une négligence ou d'une manipulation non autorisée des terminaux, notamment en cas d'installation de produits tiers non approuvés ou d'interférences de dispositifs externes, tels que des systèmes de sécurité électronique, ainsi que des conséquences qui en découlent, y compris les éventuelles réclamations de titulaires de cartes ou d'opérateurs de systèmes d'autorisation. Le Commerçant est en outre responsable de la perte, de la détérioration ou des dommages subis par les terminaux mis à disposition et s'engage à souscrire une assurance adéquate couvrant ces risques.

k. Le Commerçant reconnaît que le logiciel intégré dans les dispositifs est protégé par le droit d'auteur et ne peut être utilisé qu'aux fins prévues par le présent contrat. Il est expressément interdit de modifier, manipuler ou intervenir de quelque manière que ce soit sur le logiciel ou le matériel des dispositifs, ainsi que de reproduire ou copier, en tout ou en partie, le logiciel.

l. Le Commerçant est tenu d'informer Priva Payments AG par écrit de toute modification de ses données au moins un mois à l'avance. Cela inclut notamment les changements de forme juridique, de raison sociale, de coordonnées bancaires, de représentants légaux ou d'adresses.

m. En cas de panne ou de dysfonctionnement des terminaux de paiement, le Commerçant ne peut faire valoir aucune réclamation, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de Priva Payments AG, y compris des demandes d'indemnisation, de réduction du prix ou de résiliation du contrat.

n. Priva Payments AG est responsable, dans les limites prévues par la loi, uniquement en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ainsi qu'en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles, c'est-à-dire celles sur lesquelles le Commerçant peut raisonnablement compter. En tout état de cause, la responsabilité de Priva Payments AG est limitée à un montant maximal équivalant au montant annuel de l'abonnement de service et d'assistance.

o. La responsabilité des parties contractantes pour les dommages causés intentionnellement ou par négligence à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ainsi que la responsabilité du fabricant conformément à la législation en vigueur sur la responsabilité du fait des produits défectueux, restent inchangées.

6. Protection des données et utilisation des données

L'Exerçant donne son consentement explicite pour que Priva Payments AG et ses employés puissent avoir un accès complet aux données personnelles et professionnelles nécessaires à la conclusion et à la gestion du contrat, y compris les données relatives à l'utilisation des services d'acceptation des paiements électroniques et des terminaux de paiement, les coordonnées, les paramètres contractuels et les données de transaction. Cet accès est autorisé pendant la phase de négociation, pendant toute la durée du contrat et durant une période de trois ans après sa cessation. L'Exerçant autorise également Priva Payments AG à communiquer et échanger ces données avec TeleCash et PayTec, sans restriction, aux fins suivantes :

a. Mise en place, administration et intermédiation du contrat.

b. L'aide apportée au Commerçant dans le cadre de la mise à disposition des données, informations et pièces justificatives nécessaires à la négociation et la préparation du contrat.

c. L'aide apportée au Commerçant en lien avec les questions, modifications de données et besoins d'assistance relatifs aux contrats en cours.

d. L'aide apportée au Commerçant en lien avec les questions et demandes d'informations de TeleCash et/ou PayTec.

e. L'aide apportée au Commerçant en vue de l'élargissement du périmètre des prestations de TeleCash et/ou PayTec, dans le cadre des contrats en cours.

Priva Payments AG et ses employés s'engagent à ne pas communiquer les données de l'Exerçant à des tiers, à l'exception de TeleCash et PayTec, ni à les utiliser à des fins autres que celles expressément prévues par le présent contrat. Priva Payments AG ne collectera, ne traitera ni ne modifiera les données de l'Exerçant au-delà de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des objectifs contractuels. L'Exerçant peut à tout moment révoquer, avec effet pour l'avenir, son consentement au traitement de ses données par Priva Payments AG, en adressant une demande écrite à l'adresse e-mail service@privapay.ch.

7. Clauses finales

a. Toute dérogation ou exception aux présentes Conditions Générales de Contrat de Priva Payments AG doit être convenue par écrit pour être valable. Tout accord verbal visant à modifier, compléter ou annuler, en tout ou en partie, les présentes conditions générales ou l'une de leurs dispositions est dépourvu de tout effet juridique.

b. Si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Contrat de Priva Payments AG devaient s'avérer nulles, invalides ou inapplicables, cette nullité n'affecterait pas la validité et l'efficacité des autres dispositions, qui resteront pleinement en vigueur comme si le contrat avait été conclu sans les clauses invalides. La même règle s'applique en cas de lacunes contractuelles, lesquelles seront comblées conformément à l'esprit et à la finalité du présent contrat.

c. Toutes les relations juridiques découlant de la relation contractuelle entre Priva Payments AG et le Commerçant sont régies par le droit suisse.

d. Le tribunal exclusivement compétent est celui de la ville de Zoug, dans le canton de Zoug, Suisse.

e. Par la signature de la ou des personnes titulaires du droit économique ou du droit de signature, l'Exerçant déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Contrat de Priva Payments AG, en avoir compris le contenu et accepter intégralement toutes les dispositions qui y figurent.

f. Les présentes Conditions générales de vente prennent effet au 01.10.2025.